



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS
TEMPORAIRES DANS LES CANAUX POUR L'IRRIGATION AGRICOLE, AU TITRE DE
L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR L'ANNÉE 2022**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 26 mars 2021 nommant Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2003 portant limitation de la date de dépôt des dossiers à remettre dans le cadre de la demande de prélèvement pour usage temporaire en cours d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU les SDAGE des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne en vigueur ;

VU la convention du 20 février 2009 entre Voies navigables de France et le Groupement Irri-canal GIE relative aux versements participatifs aux surcoûts d'entretien et d'exploitation de l'usine élévatoire de Briare ;

VU les dossiers de demandes d'autorisation, reçus le 15 décembre 2021 au titre des articles R.214-23 et R.214-24 du code de l'environnement, présentés par le mandataire GIE Irri-canal en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvements dans les canaux de Briare et du Loing ;

VU le courrier en date du 8 mars 2022 remis au mandataire GIE Irri-canal, représenté par Monsieur Gilles HUGUET, pour observation sous 15 jours sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT les remarques formulées le 10 mars 2022 lors de la phase contradictoire du projet d'arrêté, transmis le 8 mars 2022 à Monsieur Gilles HUGUET ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pétitionnaires autorisés

Les pétitionnaires inscrits au tableau joint en annexe 1 sont autorisés à prélever de l'eau dans les canaux pour l'irrigation de leurs cultures, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|-----------------|---|---------------|
| 1.2.1.0 | À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau. | Autorisation |

ARTICLE 2 – Conditions de prélèvement

Les débits et volumes de prélèvement autorisés pour chaque pétitionnaire sont indiqués dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté. Le prélèvement sera réalisé en stricte conformité avec ces indications, avec le dossier de demande d'autorisation et en conformité avec les articles suivants notamment en cas de sécheresse.

Toutes précautions seront prises pour éviter les fuites d'hydrocarbure et d'huile et leur rejet dans la rivière.

ARTICLE 3 – Mesures de restriction

La présente autorisation peut être suspendue ou limitée par le Préfet du département où s'effectue le prélèvement, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondation ou à un risque de pénurie, en application de l'article L 211-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 – Identification du bénéficiaire

Les bénéficiaires sont tenus d'inscrire de façon indélébile sur les lieux de l'ouvrage ou sur l'installation, le numéro de son autorisation précisé dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 – Registre de prélèvement

Les pétitionnaires tiennent à jour un registre de prélèvement.

Ce registre de prélèvement comporte les informations suivantes :

- la date de l'arrêté d'autorisation,
- les nom et adresse de l'exploitation agricole,
- le nom et prénom du représentant de l'exploitation agricole,
- les relevés d'index avec les volumes hebdomadaires prélevés,
- les observations diverses liées au prélèvement (panne) ou au milieu aquatique (assec).

Une copie de ce registre sera adressé avant le **31 janvier 2023** au Service chargé de la police de l'eau.

Ce registre est à la disposition des agents chargés des contrôles à tout moment et doit être conservé pendant 3 ans.

ARTICLE 6 – Durée d'application

L'autorisation est valable du **1er avril 2022 au 30 septembre 2022**.

ARTICLE 7 – Modification de l'autorisation

À la demande des bénéficiaires de l'autorisation ou de sa propre initiative, le Préfet du département dans lequel s'effectue les prélèvements peut prendre des arrêtés complémentaires. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code précité rend nécessaires, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. Ils peuvent prescrire en particulier la fourniture des informations prévues à l'article R 214-6 du code de l'environnement ou leur mise à jour.

ARTICLE 8 – Modification ou implantation des installations

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L 211-1 du code, le Préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

ARTICLE 9 – Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 – Cessation d’activité

En cas de cessation définitive d’activité, le déclarant est tenu de remettre en état les lieux de manière à préserver les éléments mentionnés à l’article L 211-1 du Code de l’Environnement.

ARTICLE 11 – Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisée par le présent arrêté et de nature à porter atteinte à l’un des éléments énumérés à l’article L 211-1 du code susvisé, doit être déclaré, dans les conditions fixées à l’article L 211-5 de ce code.

ARTICLE 12 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autorisations rendues nécessaires par d’autres réglementations.

ARTICLE 13 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

ARTICLE 14 - Contrôles

Les agents chargés de la police de l’eau auront libre accès pour le contrôle des conditions imposées par le présent arrêté et les règlements en vigueur, dans les limites prévues par la législation sur l’eau.

ARTICLE 15 – Retrait ou modification de l’autorisation

L’autorisation peut être retirée ou modifiée, dans les cas suivants :

- dans l’intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l’alimentation en eau potable des populations ;
- pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l’objet d’un entretien régulier.

ARTICLE 16 - Sanctions

Sera puni de la peine d’amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe :

- a) Le bénéficiaire s’il réalise un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité objet de la présente autorisation, sans satisfaire aux prescriptions fixées par le préfet dans l’arrêté d’autorisation et les arrêtés complémentaires.
- b) Le bénéficiaire de la présente autorisation s’il apporte une modification à l’ouvrage, à l’installation, à leur mode d’utilisation, à la réalisation des travaux ou l’aménagement en résultant ou à l’exercice de l’activité ou à leur voisinage, sans l’avoir préalablement portée à la connaissance du préfet, conformément à l’article R 214-18 du code de l’environnement, si cette modification

est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.

c) Quiconque se trouve substitué au bénéficiaire de la présente autorisation sans en faire la déclaration au préfet, conformément à l'article R 214-45 du code de l'environnement.

d) L'exploitant, l'utilisateur ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations qui aura omis de déclarer tout événement mentionné à l'article 17 du présent arrêté.

ARTICLE 17 - Publicité

L'arrêté d'autorisation est publié sur le site internet de la Préfecture pendant au moins un mois.

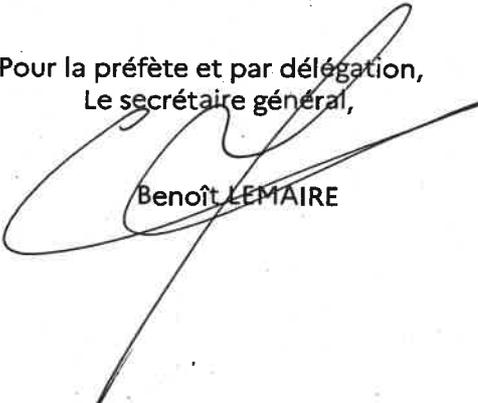
La présente autorisation sera notifiée aux irrigants et transmise auprès des mairies de Briare, Ouzouer-sur-Trézée, Escrignelles, Rogny-les-Sept-Ecluses, Dammarie-sur-Loing, Châtillon-Coligny, Sainte-Geneviève-des-Bois, Montbouy, Nargis, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Château-Landon, Corquilleroy, Dordives, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Bagneaux-sur-Loing pour y être consultée. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, est affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires.

ARTICLE 18 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Montargis, le Maire des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

à Orléans, le **15 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Diffusion :

- Original : Dossier
- Messieurs les irrigants agricoles
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ANNEXE N° 1

| N° installation | IRRIGANT | | Lieu de prélèvement | | Prélèvements autorisés | | | |
|-----------------|---|--|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| | Nom-Prénom | Adresse | Commune | Canal | Débit maximum autorisé (m³/h) | Débit maximum moyen/24 h (m³/h) | Volume hebdomadaire maximum (m³) | Volume annuel maximum (m³) |
| 35 | COUTOUT Patrice | La Rougeolerie 45250 BRIARE | Briare | Canal de Briare | 70 | 70 | 11 760 | 90 000 |
| 36 | PLESSIS Jean-Noël | Le Rochoir 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 140 | 140 | 23 520 | 160 000 |
| 39 | RICHY Marielle | 38 Chemin Neuf 45220 ST GERMAIN DES PRES | Escrignelles | Canal de Briare | 70 | 70 | 11 760 | 50 000 |
| 40 | HAUTIN Eric | La Bérangerie 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 100 | 100 | 16 800 | 120 000 |
| 65 | LELOUVIER Patrick | La Bretonnerie 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 40 | 40 | 6 720 | 50 000 |
| 41 | LOUAULT Patrice | L'Aubryère 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 80 | 80 | 13 440 | 150 000 |
| 42 | SCEA SAINT AUBIN (SALIN Yann) | Le Grand St Aubin 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 200 | 200 | 33 600 | 200 000 |
| 43 | GAEC THEVENIN (THEVENIN Jérémy) | Lieusaint 89350 TANNERRE EN PUISAYE | Rogny les 7 Ecluses | Canal de Briare | 60 | 60 | 10 080 | 50 000 |
| 44 | EARL LE VERGER (BRASSAERT B.) | Le Bourg 45250 ESCRIGNELLES | Rogny les 7 Ecluses | Canal de Briare | 120 | 120 | 20 160 | 150 000 |
| 45 | LEBEAU Olivier | La Métairie Godard 45250 BRIARE | Briare | Canal de Briare | 135 | 135 | 22 680 | 140 000 |
| 47 | SCEA PANAT (CHARTON Pascal) | Ferme de la Chaurie 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 100 | 100 | 16 800 | 135 000 |
| 49 | SCA de la TORTILLERIE (FRISSARD Sylvain) | La Tortillerie 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 190 | 190 | 31 920 | 300 000 |
| 50 | SCEA FRISSARD (FRISSARD Sylvain) | La Tortillerie 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 50 | 50 | 8 400 | 70 000 |
| 51 | SCEA WIJNIA (WIJNIA Sjoerd) | Vieille Bruyère 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 100 | 100 | 16 800 | 120 000 |
| 52 | EARL SAINT MALO (SAVOLDELLI Benoît) | La Gibardière 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE | Ouzouer sur Trézée | Canal de Briare | 120 | 120 | 20 160 | 110 000 |
| 53 | M. BOUILLET Jean-Paul | Pontfoux 45250 ESCRIGNELLES | Escrignelles | Canal de Briare | 70 | 70 | 11 760 | 55 000 |
| 55 | M. VEULIN Brice | Le champ Mari 89220 ROGNY LES 7 ECLUSES | Rogny les 7 Ecluses | Canal de Briare | 40 | 40 | 6 720 | 30 000 |
| 56 | EARL LES BUCHERONS (GATEAU Gilles) | Les Bucherons 45230 DAMMARIE SUR LOING | Dammarié sur Loing | Canal de Briare | 50 | 50 | 8 400 | 50 000 |
| 57 | DUFUS Eric | Les Romions 45230 DAMMARIE SUR LOING | Dammarié sur Loing | Canal de Briare | 120 | 120 | 20 160 | 140 000 |
| 70 | EARL DUCLOUX (DUCLOUX Pascal) | Le Bouloy 89220 ROGNY LES 7 ECLUSES | Rogny les 7 Ecluses | Canal de Briare | 60 | 60 | 10 080 | 55 000 |
| 58 | DUMEZ Thierry | Le Gazon 45230 CHATILLON COLIGNY | Châtillon Coligny | Canal de Briare | 120 | 120 | 20 160 | 170 000 |
| 59 | SA de MIVCISIN (Arnaud DE FRANCE) | La Tête 45230 ADON | Châtillon Coligny | Canal de Briare | 120 | 120 | 20 160 | 200 000 |
| 60 | EARL NOUVELLON Hervé | La Malardière 45230 CHATILLON COLIGNY | Châtillon Coligny | Canal de Briare | 65 | 65 | 10 920 | 60 000 |
| 61 | GAEC du GUE AUX LOUPS (GANZIN Henry) | Mousseaux 45230 CHATILLON COLIGNY | Châtillon Coligny | Canal de Briare | 110 | 110 | 18 480 | 120 000 |
| 71 | M. DURANDET Sébastien | La Ronce 45230 STE GENEVIEVE DES BOIS | Ste Geneviève des Bois | Canal de Briare | 65 | 65 | 10 920 | 35 000 |
| 62 | EARL des TERRES DE BENNES (DE LA FORGE Tanguy) | Bennes - 45230 MONTBOUY | Montbouy | Canal de Briare | 150 | 150 | 25 200 | 150 000 |
| 63 | CUMA de MONTBOUY (BEZARD J.F.) | Chemin Perré 45230 MONTBOUY | Montbouy | Canal de Briare | 425 | 425 | 71 400 | 660 000 |
| 64 | SCEA TERRES DE LA FOREST (DE ESCORIAZA Irène) | La Forest 45700 MONTCRESSON | Montbouy | Canal de Briare | 60 | 60 | 10 080 | 60 000 |
| 66 | CUMA d'IRRIGATION DE CORNOU (FOUQUET Hervé) | 455 impasse du Petit Angluse 45210 NARGIS | Nargis | Canal du Loing Loiret | 170 | 170 | 28 560 | 200 000 |
| 72 | CUMA de la POINCETTERIE (GARREAU Rémi) | Cornou 45210 NARGIS | Nargis | Canal du Loing Loiret | 200 | 200 | 33 600 | 180 000 |
| 67 | GAEC PITHURIN (THOIZON Jean-François) | 2500 route de Pithurin 45210 NARGIS | Nargis | Canal du Loing Loiret | 110 | 110 | 18 480 | 119 000 |
| 68 | EARL VALJEAN (THOIZON Jean-Louis) | Ferme de Toury 45210 NARGIS | Nargis | Canal du Loing Loiret | 110 | 110 | 18 480 | 51 000 |
| 69 | CUMA de TOUVENT (VIER Fabrice) | 63, Hameau de touvent 77570 CHÂTEAU-LANDON | Château-Landon | Canal du Loing Loiret | 110 | 110 | 18 480 | 170 000 |
| 73 | BOULAT Etienne | Le Petit chemin de Mocoix - 77570 CHÂTEAU-LANDON | Château-Landon | Canal du Loing Seine et Marne | 150 | 150 | 25 200 | 100 000 |
| 74 | EARL de VAUCOULEURS (HUGUET Gilles) | 7, rue de Vaucouleurs 77570 CHÂTEAU-LANDON | Château-Landon | Canal du Loing Seine et Marne | 150 | 150 | 25 200 | 100 000 |
| 75 | GROUPEMENT CCDM (CHANTEREAU Hugues) | chez M. CLAVELOU 4, rue du Maulny 77167 BAGNEAUX SUR LOING | Bagneaux sur Loing | Canal du Loing Seine et Marne | 150 | 150 | 25 200 | 200 000 |

